

Date de convocation : 20/05/2019

Date d'affichage : 20/05/2019

REUNION DU 27 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt-sept mai 2019 à 18 H 30 en mairie, sous la présidence de M. Maurice CAILLEUX, 1^{er} adjoint en l'absence de Monsieur HENOCQUE Alain, Le Maire.

Etai^{ent} **présents** :

Etai^{ent} **absents** :

Monsieur le Maire donne pouvoir à Maurice CAILLEUX.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

1) BUDGETS : documents budgétaires

Monsieur CAILLEUX explique au Conseil Municipal que la commune a fait l'objet d'un contrôle de documents budgétaires par la Sous- Préfecture d'Abbeville. Cette dernière demande au Conseil Municipal de ré approuver les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019 des budgets suivants : budget principal, budget location bâtiments, budget camping et budget assainissement.

Le budget principal et les budgets annexes doivent être adoptés lors de la même séance du Conseil Municipal et qu'il convient d'él

Date de convocation : 20/05/2019

Date d'affichage : 20/05/2019

REUNION DU 27 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt-sept mai 2019 à 18 H 30 en mairie, sous la présidence de M. Maurice CAILLEUX, 1^{er} adjoint en l'absence de Monsieur HENOCQUE Alain, Le Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Monsieur le Maire donne pouvoir à Maurice CAILLEUX.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

1) BUDGETS : documents budgétaires

Monsieur CAILLEUX explique au Conseil Municipal que la commune a fait l'objet d'un contrôle de documents budgétaires par la Sous- Préfecture d'Abbeville. Cette dernière demande au Conseil Municipal de ré approuver les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019 des budgets suivants : budget principal, budget location bâtiments, budget camping et budget assainissement.

Le budget principal et les budgets annexes doivent être adoptés lors de la même séance du Conseil Municipal et qu'il convient d'élire un président pour le vote des comptes administratifs ainsi que le retrait de l'ordonnateur.

De même, il convient d'être attentif au moment de la signature des documents budgétaires.

Budget principal : compte administratif 2018

Considérant qu'il convient d'élire un président parmi l'un des membres du Conseil Municipal, Madame DEVAUCHELLE Mauricette est désignée :

Le compte administratif 2018, présenté au Conseil Municipal, se résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 778 071.33 €

Recettes : 784 941.87€

+ 6 870.54€

Excédent 2017 + 204 587.37€

Soit un excédent de + 211 457.91€

Section d'investissement :

Dépenses : 59 051.41 €

Recettes : 93 730.99 €

ire un président pour le vote des comptes administratifs ainsi que le retrait de l'ordonnateur.
De même, il convient d'être attentif au moment de la signature des documents budgétaires.

Budget principal : compte administratif 2018

Considérant qu'il convient d'élire un président parmi l'un des membres du Conseil Municipal, Madame DEVAUCHELLE Mauricette est désignée :

Le compte administratif 2018, présenté au Conseil Municipal, se résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 778 071.33 €

Recettes : 784 941.87€

+ 6 870.54€

Excédent 2017 + 204 587.37€

Soit un excédent de + 211 457.91€

Section d'investissement :

Dépenses : 59 051.41 €

Recettes : 93 730.99 €

+ 34 679.58€

Déficit 2017 – 12 690.36 €

Soit un excédent de + 21 989.22 €

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité.

Budget principal : budget primitif 2019

Le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 887 833.91 €

Section d'investissement à : 107 055.98€

Le Budget commune 2019 est voté à l'unanimité.

Budget Location Bâtiments : compte administratif 2018

Considérant qu'il convient d'élire un président parmi l'un des membres du Conseil Municipal, Madame DEVAUCHELLE Mauricette est désignée :

Le compte administratif 2018, présenté au Conseil Municipal, résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 3 906.11€

Recettes : 13 131.13€

+ 9 225.02€

Excédent 2017 + 111 702.86€

Soit un excédent de + 120 927.88€

Section d'investissement :

Dépenses : 7 193.09€

Recettes : 6 882.68€

- 310.41€

Déficit 2017 - 2 807.46€ **Soit un déficit de - 3 117.87€**

Budget Location Bâtiments : budget primitif 2019

Le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 127 810.01€

Section d'investissement à : 53 764.04€

Le budget LOCATION BATIMENT 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget Camping : compte administratif 2018

Considérant qu'il convient d'élire un président parmi l'un des membres du Conseil Municipal, Madame DEVAUCHELLE Mauricette est désignée :

Le compte administratif 2018, présenté au Conseil Municipal, résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 132 839.86 €

Recettes : 123 718.36 €

- 9 121.50€

Excédent 2017 + 15 311.81 €

Soit un excédent de + 6 190.31€

Section d'investissement :

Dépenses : 10 105.98 €

Recettes : 4 277.70 €

- 5 828.28 €

Déficit 2017 : - 435.36 €

Soit un déficit de - 6 263.64 €

Budget Camping : budget primitif 2019

Le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 127 810.01€

Section d'investissement à : 53 764.04€

Le budget CAMPING 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget Assainissement : compte administratif 2018

Considérant qu'il convient d'élire un président parmi l'un des membres du Conseil Municipal, Madame DEVAUCHELLE Mauricette est désignée :

Le compte administratif 2018, présenté au Conseil Municipal, résume ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 12 041.51€

Recettes : 68 632.26€

+ 56 590.75€

Soit un excédent de + 56 590.75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 50 830.76 €

Recettes : 46 564.75€

- 4 266.01€

Déficit 2017 - 41 520.88 €

Soit un déficit de - 45 786.89 €

Budget Assainissement : budget primitif 2019

Le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 63 247.86€

Section d'investissement à : 106 401.11€

Le budget ASSAINISSEMENT 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, la commune peut prétendre au remboursement de 163.06€ par GRDF.

Il convient que la commune délibère pour l'instauration de cette redevance afin de pouvoir émettre un titre de recettes.

3/ SIEP TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur CAILLEUX rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Villes Sœurs ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'alinéa 10 de l'article L. 211-7 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 31 août 2018 ;

Vu la présentation détaillée du projet de statuts faite à l'occasion de la réunion des 28 maires en date du 2 avril 2019 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) exerce notamment la compétence « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence obligatoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs depuis le 24 janvier 2018 ;

Considérant en conséquence, que la CCVS est membre du SIAEEV depuis cette date ;

Considérant que les communes d'Allenay, Friaucourt, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) non seulement au titre des compétences issues de la GEMAPI mais également au titre de « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » ;

Considérant qu'afin d'éviter que les communes membres du SIAEEV continuent de siéger et de financer le SIAEEV pour la compétence « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et afin d'anticiper la dissolution annoncée du SIAEEV, il est proposé de modifier les statuts de la CCVS afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

2.3.M/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants et propriété du Syndicat Mixte Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV)

Vu le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente ;

Le projet de modification de statuts est soumis au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, et notifié par courriel en date du 7 mai 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

5/ CONTRAT LOCAL DE SANTE

6/ PROJET TERRITOIRE

Suite à la mise en place de la politique communautaire d'accompagnement financier à destination des porteurs de projets publics du territoire, il s'agit dans un premier temps de faire remonter les projets qui seraient portés par la commune et qui pourraient présenter un caractère stratégique et justifier l'attribution d'un soutien financier communautaire.

Il s'agit d'un recensement non définitif, destiné à informer la commission en charge de la définition des critères de la politique communautaire d'accompagnement financier, sur les éventuelles attentes et projets du territoire dans les années à venir.

Une fiche par projet dans les 7 années à venir sur le territoire de la commune.

7/ DIVERS

Emilie GIGNON (QUESNEL) a demandé en mairie l'autorisation lorsqu'il fait beau, la dispense de ses cours de yoga sur le stade les jours de cours au lieu de faire en salle.

De plus, elle souhaite scinder son groupe d'adhérents en deux, car pas le même niveau, pour cela, elle souhaite modifier l'amplitude horaire du lundi soit de 18h à 21h.

Elle souhaite savoir si son groupe peut laisser ses affaires dans un placard de la salle comme le fait l'association de gym.

Des habitants de la rue des Belges souhaitent que la commune intervienne pour les motos cross. Il est proposé de faire remonter cette information à la Gendarmerie et de faire un courrier au propriétaire du terrain pour l'informer de la situation.